

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DRH 70 Augmentation du nombre d'emplois permanents de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint-e-s partenariat.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération C 109 du 13/12/77 modifiée relative à la création des emplois de chargés de mission de la commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 36 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative à la création des emplois permanents de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint-e-s partenariat ;

Vu le point 2 du comité technique central du 13 avril 2016, relatif à la réforme de la lutte contre les incivilités ;

Vu la délibération 2016 DFA - DRH 72 relative au projet de budget supplémentaire emplois pour 2016, créant 4 postes de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint-e-s partenariat ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'augmentation du nombre d'emplois permanents de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint-e-s partenariat ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé 4 emplois supplémentaires de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint-e- partenariat, du niveau de la catégorie B qui, en l'absence de corps correspondant aux fonctions à remplir et conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels.

Article 2 : La délibération 2015 DRH 36 est modifiée en ce sens que le nombre d'emplois de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint-e-s partenariat est désormais de 10 au lieu de 6.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO